Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260305-202602-DE

Département du Finistère

MAIRIE
29300
GUILLIGOMARC'H

Séance du
5 mars 2026

DATE DE CONVOCATION
27 février 2026

DATE D'AFFICHAGE
27 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 12

PRESENTS : 10

VOTANTS : 10

DATE DE MISE EN LIGNE
06/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le jeudi **cinq mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. FOLLIC Alain, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : PERROT Stéphane, MOREL Bruno, BOURBON Christophe, AUBANTON Philippe, EZANNO Sandrine, CHRISTIEN Martine, BEUVE PIERRE Céline, STANGUENNEC Francis, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : GOUDÉDRANCHE Thierry, SIMON Florence.

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire.**

2026-02 COMMUNE - Reprise anticipée de résultats 2025

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique – CFU - fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;

.../...

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260305-202602-DE

- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate et approuve les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Calcul prévisionnel des résultats 2025 – Reprise anticipée

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
A. Résultat estimé de l'exercice 2025	576 042.70	722 718.89	146 676.19
B. Résultats antérieurs reportés	0.00	0.00	0.00
C. Résultat cumulé de clôture estimé		**Excédent :**	**146 676.19**
INVESTISSEMENT			
d. résultat estimé de l'exercice 2025	779 377.46	847 445.46	68 068.00
E. Résultats antérieurs reportés	72 247.08		-72 247.08
F. Solde d'exécution		**Déficit :**	**-4 179.08**
G. Solde des restes à réaliser (RAR)			**-44 850.00**
Investissement			-44 850.00
H. EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (=F+G)			**-49 029.08**
REPRISE ANTICIPEE			
Report en section de Fonctionnement R002 (C)			146 676.19
Report en section d'investissement R001 (F)			-4 179.08

- précise que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir, comme pour la reprise "classique" des résultats, après le vote du CFU 2025.

MAIRIE de GUILLIGOMARC'H R.F. (Finistère)

Le Maire,
Alain FOLLIC